16 Mars 1787

Lettre Circulaire à Meſſieurs les Curés de Campagne.

MONSIEUR,

POUR entrer dans les vues du Gouvernement qui a ſagement fait annoncer dans la Gazette de Québec du 15 du préſent mois, qu'après le 5 Avril prochain nul n'obtiendroit de licence pour vendre des liqueurs dans les paroiſſes de campagne, ſans s'être auparavant muni de l'atteſtation du Curé du lieu et du Capitaine de Milice; nous vous exhortons à faire uſage de cette marque de confiance d'une maniere qui réponde aux intentions qu'a le Gouvernement de maintenir partout l'ordre, la paix et les bonnes mœurs.

Vous obſerverez donc de ne donner cette recommendation qu'au plus petit nombre que vous pourrez, et ſeulement à des perſonnes d'une probité reconnue, chez qui vous aurez lieu d'eſpérer qu'il ne ſe paſſera aucun déſordre occaſionné par l'uſage immodéré des boiſſons.

Je ſuis bien parfaitement,

MONSIEUR,

Votre très-humble et très-obéiſſant Serviteur,

† JEAN FRANC$^{S.}$ *Ev. d'Almire, Coadjtr. de Québec.*

QUEBEC, 16 *Mars*, 1787.

BON POUR COPIE.

Plessis ptre Secr

1787
(2)

NONE

À Monsieur

Monsieur Beauzèle.

Curé à St Laurent.
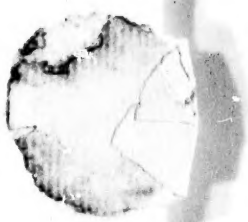
isle de Montréal